

ARRETE MUNICIPAL d'autorisation d'occupation du domaine public,
Place des tilleuls, les 11-12-13 Novembre 2022

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la requête en date du 19 Juillet 2022 par laquelle le théâtre de la renaissance sollicite une autorisation d'occupation la place des tilleuls afin d'organiser dans le cadre de l'évènement national , « la nuit du cirque » ,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de préserver la commodité et la sécurité de la circulation des usagers sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'implantation de l'évènement précité, le théâtre de la renaissance est autorisé à utiliser l'espace public de la place des tilleuls, les 11,12 et 13 Novembre 2022

Article 2 : le théâtre de la renaissance devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- le site sera rendu en son état initial
- Toutes précautions devront être prises pour éviter les accidents, notamment en cas de vent fort,
- La responsabilité du le théâtre de la renaissance pourra être mise en cause en cas de non-respect des prescriptions ci-dessus ou en cas de dégradations du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté municipal sera affiché en permanence sur le site.

Article 4 : La présente autorisation est révoicable à tout moment, si l'intérêt de l'ordre public l'exige


Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Chef de Circonscription du commissariat d'Hérouville Saint Clair – steph.herve@interieur.gouv.fr
- Le théâtre de la renaissance -Laurent Coulombier- regie@larenaissance-mondeville.fr
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale – ismael.madi@colombelles.fr
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement durable de la mairie de Colombelles – alice.averlant@colombelles.fr
- Madame la Directrice du service Culture et animation – lise.lambinet@colombelles.fr
- MEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – s.cheve@caenlamer.fr, s.savary@caenlamer.fr

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 24/08/2022

Le Maire,


Marc POTTIER

